

A.4

Société à responsabilité limitée
au capital de 423.304 €

Siège social : 15, Rue Georges Clémenceau

79100 THOUARS

440 302 990 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 Juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société A.4, société à responsabilité limitée au capital de 423.304 €, divisé en 30.236 parts de 14 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société à THOUARS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Patrice BACCI**, titulaire de **7.314 parts sociales en pleine propriété**,
- **Monsieur Samuel BERGER**, titulaire de **4.481 parts sociales en pleine propriété**,
- **Monsieur Brice KOHLER**, titulaire de **7.314 parts sociales en pleine propriété**,
- **Monsieur Pierre LOEUL**, titulaire de **3.813 parts sociales en pleine propriété**,
- **Monsieur Pablo OCAMPO FAILLA**, titulaire de **7.314 parts sociales en pleine propriété**,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brice KOHLER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de l'article 30 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er Janvier et 31 Décembre, et de prolonger de six mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-huit mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Patrice BACCI
Gérant et associé

Monsieur Samuel BERGER
Associé

Monsieur Brice KOLHER
Gérant et associé

Monsieur Pablo OCAMPO
Gérant et associé

Monsieur Pierre LOEUL
Associé